Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20220929-del96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

# Afférents En exercice au Conseil part à la Municipal Délibération 33 33 25

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

### **EXTRAIT DU REGISTRE**

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

# Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

### Présents:

M. Ephrem GLORIEUX; M. Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR, M. Rodrigue MOULIN; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA; M. Yvon COMBES; Mme Sylviane FONDS; M. Saturnin FRANCILLONNE; M. Christian CITADELLE; M. Richard PROMENEUR; Mme Patricia VINGADASSALON; M. Martelin RATTIER; M. Arthur MARICEL; M. Didier MARICEL; Mme Cindy ARNASSALON; Mme Annick ABELA; Mme Francia ROSAMONT; M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BEMATOL; Mme Nicole RAMASSAMY; Conseillers Municipaux.

### Représentés :

Mme Christiane TREIL-ALBON par M. Jean-Louis SAINSILY Mme Sonia MERCADIER par M. Ephrem GLORIEUX

**Absents:** M. Jocelyn SAPOTILLE; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET; Mme Jacqueline BELFORT; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA.

# **DELIBERATION N°2022/09/96**

### VILLAGE DES ACTIVITES 2022

Dans le cadre de la politique de partenariat et de relations aux associations mise en place par la ville, il a été décidé d'organiser le Village des activités 2022. Cette manifestation se tiendra le samedi 1 octobre à la salle des Fêtes de Lamentin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20220929-del96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Il s'agira pour l'ensemble des associations du territoires s'étant inscrites de bénéficier d'un espace et d'une journée dédiée à l'information et à la promotion de leurs activités à destination de la population. Elles seront invitées à cette occasion à proposer des offres promotionnelles et des prix attractifs à la population souhaitant s'inscrire et pourront présenter des prestations culturelles et sportives.

Une partie des services municipaux sera directement associée à ce projet. En effet, la médiathèque, le Ciné théâtre, l'École de musique, le Centre thermo ludique René Toribio et les services insertions et personnes âgées et en situation de handicap, seront également représentée.

Cette journée sera animée selon le programme prévisionnel joint en annexe.

Le budget de cette manifestation se présente comme suit :

Dépenses	Montant
Traiteur (administratifs)	413,50€
Prestation sonorisation « ATH SONO »	657,15€
Prestation Animation « « WILS EVENT'PROD »	500,00€
TOTAL	1570,65€

Le conseil Municipal

Considérant la politique de soutien aux associations voulue par la commune de Lamentin,

Considérant, l'opportunité du projet dans le développement du partenariat avec les associations,

**Considérant**, le besoin des administrés de bénéficier d'un panorama des offres d'activités disponibles sur le territoire de la ville,

Dépenses	Montant
Traiteur (administratifs)	413,50€
Prestation sonorisation « ATH SONO »	657,15€
Prestation Animation « « WILS EVENT'PROD »	500,00€
TOTAL	1570,65€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20220929-del96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré;

**DECIDE** 

ARTICLE 1- D'approuver le projet du Village des activités 2022

ARTICLE 2-D'approuver le budget relatif au projet Village des activités 2022

**ARTICLE 3**: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président

Ephrem GLORIEUX